

Sorgues, le 14 mai 2021

# CONVOCAATION

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

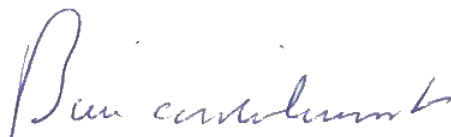
J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes de Sorgues, le :

**JEUDI 20 MAI 2021 à 18 H 30**

Cette séance se tiendra en présence du public, dans le respect des gestes barrières conformément aux règles sanitaires en vigueur.

Comptant sur votre présence,

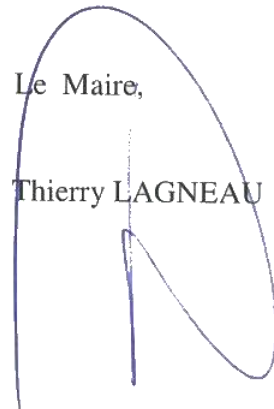
Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben..."

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2021

### ADMINISTRATION GENERALE

- |   |  |            |
|---|--|------------|
| 1 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 2 | CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN   | M. LAGNEAU |
| 3 | DENOMINATION DE LA VOIE VERTE ASSURANT LA LIAISON ENTRE LA GARE SNCF ET LA VIA RHONA   | M. LAGNEAU |

### FINANCES

- |    |   |                      |
|----|---|----------------------|
| 4  | CLOTURE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNE   | Mme BARRA            |
| 5  | MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET DE SUBVENTION A LA CCSC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE             | Mme BARRA            |
| 6  | ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE  | M. GARCIA            |
| 7  | CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES SUR LES BUDGETS ANNEXES DE LA CUISINE CENTRALE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES POMPES FUNEBRES | Mme<br>CHUDZIKIEWICZ |
| 8  | CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE  | M. RAIMONT-PLA       |
| 9  | AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)                         | Mme COURTIER         |
| 10 | GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES : OPERATIONS MIREILLE ET L'ORME COURS DE LA REPUBLIQUE   | M. GARCIA            |
| 11 | DISPOSTIF FINANCIER DES SEJOURS EN CORSE ET A CASSIS ORGANISES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)     | M. RIGEADE           |

### URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- |    |  |                      |
|----|--|----------------------|
| 12 | ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME GERALDINE DUMONT DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN | Mme<br>CHUDZIKIEWICZ |
| 13 | CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT AUX CONSORTS GUYONNET   | M. LAGNEAU           |

### RESSOURCES HUMAINES

- |    |   |            |
|----|---|------------|
| 14 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES D'UNE ASSOCIATION DE LA VILLE DE SORGUES  | Mme PEPIN  |
| 15 | DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) | M. LAGNEAU |
| 16 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT   | M. LAGNEAU |
| 17 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL  | M. LAGNEAU |

### DIVERS

- |    |  |            |
|----|--|------------|
| 18 | MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES | M. LAGNEAU |
|----|--|------------|

### QUESTIONS DIVERSES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°1**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DECISION N°**

**OBJET DE LA DECISION**

- 
- 2021\_04\_01** Conclusion d'un marché passé avec la société BASSEREAU (située à LE PONTET) selon la procédure adaptée pour l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales - relance du lot n°5 relatif aux menuiseries bois, moyennant le montant minimum de 600 € TTC et maximum 96 000 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022
- 2021\_04\_02** Signature d'une convention de formation avec la société ODF (située à ORANGE) pour la formation d'un agent du 17 mai 2021 au 18 mai 2021 matin, dont le thème est habilitation électrique non électricien recyclage moyennant la somme de 279,60 € TTC
- 2021\_04\_03** Signature d'une convention de formation avec la société AFSA 84 (située à AVIGNON) pour la formation d'un agent du 29 mai 2021 au 9 juin 2021 portant sur le thème brevet de surveillant de baignade moyennant la somme de 330 € TTC
- 2021\_04\_04** Augmentation du montant maximum prévisionnel prévu pour le ramassage, la capture et le transport d'animaux errants, blessés ou morts, et animaux dangereux. Ce montant est augmenté de 3 600 € et passe ainsi de 8 000 € TTC à 11 600 € TTC concernant la convention conclue au titre de l'année 2020 avec la société SPCAL (située à ORGON)
- 2021\_04\_05** Conclusion d'une convention avec la société SPCAL (située à ORGON) au titre de l'année 2021 pour une durée d'un an à compter de la notification en vue du ramassage, de la capture et du transport des animaux errants sur le territoire de la commune, pour un montant maximum de 11 600 €
- 2021\_04\_06** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures scolaires avec HEDIS (située à JONQUIERES) , prenant effet à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 30 avril 2022, moyennant le montant minimal de 30 000 € TTC et le montant maximal de 71 000 € TTC
- 2021\_04\_07** Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (située à ORANGE) pour la formation d'un agent du 4 octobre 2021 au 18 octobre 2021 portant sur le thème Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes niveau 1, moyennant la somme de 900 € TTC
- 2021\_04\_08** Signature d'une convention de formation avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (située à MARSEILLE) pour la formation d'un agent du 10 mai 2021 au 18 mai 2021 portant sur le thème Formation générale Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur, moyennant la somme de 470 € TTC
- 2021\_04\_09** Attribution d'une concession à Mourad MAHI, pour une durée de 30 ans à compter du 25 mars 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021\_04\_10** Attribution d'une concession à Micheline BENCHOUKROUN née BERETTA, pour une durée de 30 ans à compter du 10 mars 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021\_04\_11** Demande de subvention au Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif en faveur de la culture "Soutien au développement des enseignements artistiques" pour le projet "Terra dolore" visant à décloisonner les différentes classes, disciplines et publics de l'école municipale de musique et de danse autour de la création d'un spectacle musical prévu le 09/10/21. Le montant de la subvention sera calculé par le département de Vaucluse dans la limite de 3 000 €.
- 2021\_04\_12** Retrait de la décision n°2021\_03\_15 à la suite d'une erreur matérielle sur le montant de la première année qu'il convient de rectifier  
Signature d'un bail civil pour la location de la résidence de l'étoile à l'Institut des métiers de la communication de l'audiovisuel (IMCA) pour une durée de 6 ans, moyennant le loyer mensuel progressif suivant : 1 500 € la première année, 1 560 € la deuxième année, 1 620 € la troisième année, 1 680 € la quatrième année, 1 740 € la cinquième année et 1 800 € la sixième année

- 2021\_04\_13** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants avec la SAS SADO INTERMARCHE (située à SORGUES), prenant effet à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022, moyennant le montant minimal de 2 000 € TTC et le montant maximal de 45 000 € TTC
- 2021\_04\_14** Demande de subvention à la région Sud, au Département de Vaucluse et la communauté de communes les Sorgues du Comtat dans le cadre de l'organisation d'une étape du tour de France. Sont respectivement sollicitées auprès de ces collectivités les sommes suivantes : 20 000 €, 30 000 € et 20 000 €
- 2021\_04\_15** Demande de subvention auprès du centre national du livre pour l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques. Le montant de l'aide sera calculé par le CNL.
- 2021\_04\_16** Signature d'un contrat avec la société QUADIENT FRANCE (située à RUEL-MALMAISON) pour assurer la maintenance de la machine de mise sous pli. Le contrat prend effet à compter du 1er novembre 2020 et prend fin au 30 octobre 2023, moyennant la somme annuelle de 595 € HT.
- 2021\_04\_17** Demande de subvention auprès du centre national du livre pour l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques pour un montant de 6 250,00 € (20% des dépenses)
- 2021\_04\_18** Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets 2021 "Plus en avant", L'opération de travaux retenue est l'isolation de l'école maternelle le Parc selon le plan de financement suivant : DSIL exceptionnelle demandée 120 641,63 € (56%) - Subvention "Plus en avant" 30 000 € (14%) - Autofinancement communal 63 110,37 € (30%)
- 2021\_04\_19** Travaux de réhabilitation du Château Gentilly - Lot 14 Ascenseur - marché passé avec CFA DIVISION DE NSA (située à AVIGNON) - Conclusion d'une modification contractuelle N°3, modifiant la définition technique des besoins (A la suite de l'arrêt de la délivrance des lignes analogiques RTC par ORANGE, installation d'un KIT GSM compatible avec les réseaux de nouvelle génération et permettant d'assurer la continuité de communication avec le téléphone de secours de l'ascenseur) augmentant le montant du marché de 936 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 26 136,00 € TTC
- 2021\_04\_20** Travaux de réhabilitation du Château Gentilly - Lot 8 Cloisons/ platerie - marché passé avec SOLELEC (située à AVIGNON) - Conclusion d'une modification contractuelle N°4, modifiant la définition technique des besoins (Compte tenu des configurations existantes du bâtiment certains passages de gaines et réseaux n'ont pu être réalisés à l'emplacement prévu. Ils ont été déviés et ont nécessité des gaines et soffites d'encoffrement supplémentaires. Des trappes supplémentaires ont été nécessaires pour l'entretien des ventilo-convecteur en plafond) augmentant le montant du marché de 6 090,24 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 236 131,28 € TTC
- 2021\_04\_21** Signature d'un protocole d'accord valant résiliation du bail en date du 13 mai 2014 conclu entre la commune de Sorgues et le CNFPT. Le bail initialement supposé prendre fin au 28 février 2022 sera résilié de façon amiable à compter du 16 juillet 2021
- 2021\_04\_22** Conclusion d'une convention avec l'association AFSA 84 (située à SORGUES) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 7 juillet 2021 à l'occasion du départ de l'étape Tour de France. L'association est dédommée des frais engendrés à hauteur de 1 660 € TTC
- 2021\_04\_23** Signature d'un contrat avec la société SCHALTBAU (située à ARGENTEUIL) afin de procéder à la maintenance préventive et aux prestations de services complémentaires concernant le matériel avertisseur sonore sirène SEVESO. Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans, moyennant la somme de 1 492 € HT par an. Le contrat prévoit la somme supplémentaire de 449 € HT pour l'année 2021 correspondant à une horloge de déclenchement mensuel ainsi que la somme supplémentaire de 412 € pour l'année 2021 et l'année 2023, correspondant au prix de 2 batteries. Le montant total du contrat pour l'intégralité de sa durée s'élève ainsi à 8 689,20 € TTC

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

#### **CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Ce programme s'organise autour de trois piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire,
- L'accès à un réseau, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

La commune de Sorgues s'est portée candidate le 6 novembre 2020. Le 28 Décembre 2020, la Préfecture du Vaucluse a labellisé la ville de Sorgues au titre du programme Petites villes de demain.

Ainsi, il convient dans un premier temps de signer une convention qui permettra d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cette convention d'adhésion précise notamment :

- les engagements réciproques des parties et les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- le fonctionnement général de la Convention;
- l'état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention d'adhésion Petites Villes de Demain annexée et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°3**

**DENOMINATION DE LA VOIE VERTE ASSURANT LA LIAISON ENTRE LA GARE SNCF ET LA VIA RHONA**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération n° DEL\_2019\_147 du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'investissement relatif à l'aménagement de la voie verte, longeant les berges de l'Ouvèze et du Rhône, et reliant la gare SNCF située en centre-ville à la Via Rhôna.

Il convient désormais de dénommer cette voie verte.

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination « Voie des Papes »

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°4**

#### **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNE**

Commission des Finances du 4 mai 2021

RAPPORTEUR : Virginie BARRA

Par délibération en date du 18 Février dernier, le Conseil Municipal a acté le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) au 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Celle-ci a acté le transfert de cette compétence par délibération de son Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2021.

De ce fait, le budget annexe Transport Urbain, créé par délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2010, doit être clôturé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Clôturer le budget annexe Transport Urbain au 30 Juin 2021.
- Transférer les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Transport Urbain au budget principal de la ville et à les conserver au budget principal de la ville.



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°5**

#### **MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET DE SUBVENTION A LA CCSC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE**

Commission des Finances du 4 mai 2021

RAPPORTEUR : Virginie BARRA

Par délibération en date du 25 Janvier dernier, la CCSC a délibéré sur le transfert de la compétence Mobilité. Par délibération du 18 Février dernier, la ville de Sorgues en a fait de-même. Ce transfert de compétence intervient au 1er Juillet prochain.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Cette mise à disposition des biens meubles et immeubles s'applique également aux droits et obligations y afférents.

Dans ce cadre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC la subvention d'investissement reçue au compte 1313 au titre de la compétence Mobilité. Cette subvention d'un montant de 18 000 € a été reçue en 2012 du Département de Vaucluse afin de financer l'aménagement d'un point de correspondance.

Les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subvention liés à l'exercice de la compétence Mobilité ont été établis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subvention d'investissement liés à l'exercice de la compétence Mobilité joints en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de la compétence Mobilité à la CCSC.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°6**

#### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE**

Commission des Finances du 4 mai 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article 1°Bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Par délibération du 24 Mai 2018, le Conseil Municipal a validé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire versée par la CCSC à la ville de Sorgues annuellement à 8 106 747 € pour les exercices 2018 et suivants.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a émis le 29 mars dernier un avis favorable à la fixation des attributions de compensation définitives 2021 suivantes :

	<b>Attribution de compensation provisoire</b>	<b>Coût transféré revu</b>	<b>Attribution de compensation définitive 2021</b>
<b>Althen-des-Paluds</b>	113 884 €		113 884 €
<b>Bédarrides</b>	-19 021 €	19 021€	0 €
<b>Monteux</b>	1 862 090 €		1 862 090 €
<b>Pernes-les-Fontaines</b>	52 108 €		52 108 €
<b>Sorgues</b>	8 106 747 €	+ 600 000 €	8 706 747 €

Par délibération du 12 Avril dernier, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation définitives à partir de 2021 conformément à l'avis de la CLECT.

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues fixé à 8 706 747 € à compter de l'exercice 2021.

Il est précisé pour information que l'augmentation de recette de 600 000 € sur l'exercice 2021 pour le budget principal de la ville fera l'objet d'une décision modificative du budget.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°7**

#### **CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES SUR LES BUDGETS ANNEXES DE LA CUISINE CENTRALE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES POMPES FUNEBRES**

Commission des Finances du 4 mai 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' «une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante .....lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Le Comptable public a informé la ville de l'existence de créances douteuses sur les budgets annexes de la Cuisine Centrale, de l'Assainissement et des Pompes Funèbres.

Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale, elles correspondent à des impayés de cantine. En effet, les recettes de la cantine scolaire sont gérées par la régie existante en post paiement soit la facture de cantine est envoyée mensuellement aux redevables une fois le mois terminé. Lorsque la régie n'a pas pu obtenir le paiement, un titre est émis à l'encontre des redevables et le recouvrement est géré par le Trésor Public. C'est sur ces titres que des créances douteuses existent.

Sur le budget annexe de l'Assainissement, elles sont relatives à des impayés de participation pour raccordement au réseau d'eaux usées concernant douze redevables. Les recettes du budget annexe de l'assainissement sont en effet constituée par les participations à l'assainissement collectif titrées aux redevables suite à leur raccordement au réseau d'eaux usées de la ville. Pour information, ces recettes représentent 3% des recettes réelles inscrites au budget 2021.

Sur le budget annexe des Pompes Funèbres, elles correspondent à des impayés de frais d'inhumation concernant deux redevables.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la création de provisions au titre du risque d'irrécouvrabilité de créances douteuses :

- d'un montant de 20 000 € sur le budget annexe de la Cuisine Centrale relative à des impayés de cantine.
- d'un montant de 5 779 € sur le budget annexe de l'Assainissement relative à des impayés sur des participations pour raccordement au réseau d'eaux usées.
- d'un montant de 406 € sur le budget annexe des Pompes Funèbres relative à des impayés sur des frais d'inhumation.

Il est également invité à préciser que ces provisions seront constituées sur l'imputation 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » des budgets annexes de la Cuisine Centrale, de l'Assainissement et des Pompes Funèbres 2021.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°8**

#### **CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE**

Commission des Finances du 4 mai 2021

RAPPORTEUR : Maxence RAIMONT-PLA

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville de créances éteintes relatives à des impayés de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suite :

- à une liquidation judiciaire pour un montant de 1 444,91 € correspondant à une Taxe Locale sur la publicité extérieure (titre 1505/2019 du budget principal).

- à une liquidation judiciaire pour un montant de 11 940,00 € correspondant à une Taxe Locale sur la publicité extérieure (titre 736/2014 du budget principal).

Le comptable public a également fait part à la ville de créances éteintes relatives à des impayés de cantine scolaire et de périscolaire suite:

- à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 139,75 € dont 35,75 € d'impayés de périscolaire (titres 760 et 1150/2017 du budget principal) et 104,00 € d'impayés de cantine scolaire (titres 513, 860 et 1014/2017 du budget annexe de la cuisine centrale).

- à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 1 033,20 € d'impayés de cantine scolaire (titres 927/2018, 153, 320, 466, 629, 788, 949, 1128, 1316, 1566 et 1686 de 2019, 98, 195, 348, 499, 630, 825 et 938 de 2020 du budget annexe de la cuisine centrale).

Le Conseil Municipal est invité à valider les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 13 420,66 € sur le budget principal et 1 137,20 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

Il est précisé que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets ville et cuisine centrale 2021.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°9**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

Commission des Finances du 4 mai 2021

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

- la création d'une autorisation de programme pour le marché de travaux unité fonctionnelle, grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage , de climatisation et VMC pour un montant de 84 000,00 € réparti sur les exercices 2021 et 2022.
- l'augmentation de 30 000 € de l'autorisation d'engagement relative aux assurances de la ville à 580 000 € pour la période 2018-2021.
- la création d'une autorisation d'engagement pour le marché de carburant 2021/2022 d'un montant de 45 000 € réparti sur les exercices 2021 et 2022.
- la création d'une autorisation d'engagement pour le marché de fournitures scolaires 2021/2022 pour un montant de 71 000 € réparti sur les exercices 2021 et 2022.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES : OPERATIONS MIREILLE ET L'ORME COURS DE LA REPUBLIQUE**

Commission des Finances du 4 mai 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

La SEM de Sorgues et la Caisse des Dépôts et Consignations signent le contrat de prêt 122445 par lequel la Caisse des Dépôts et Consignations finance les opérations Mireille et l'Orme de la SEM de Sorgues consistant en l'acquisition et amélioration de 6 logements situés au 164 cours de la République pour l'opération Mireille et au 35 cours de la République pour l'opération l'Orme à Sorgues.

Le prix de revient de l'opération est calculé à 1 052 679 €.

Pour ce faire, la Caisse des Dépôts et Consignations consent un prêt de 818 888 € à la SEM de Sorgues constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
Capital prêté	207 985 €	90 077 €	363 428 €	157 398 €
Taux de période	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux effectif global	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux de préfinancement	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 818 888 € souscrit par la SEM de sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122445 constitué de 4 lignes de prêt.

Il est précisé que ledit contrat de prêt est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

#### **DISPOSITIF FINANCIER DES SEJOURS EN CORSE ET A CASSIS ORGANISES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)**

Commission des Finances du 4 mai 2021

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Dans le cadre de la programmation de l'AMdJ (Accueil Municipal des Jeunes), la ville organise pendant les vacances d'été un séjour en Corse (concernant les jeunes de 11 à 13 ans) et un séjour à Cassis (concernant les jeunes de 14 à 17 ans), qui accueilleront chacun 24 jeunes.

Ces séjours sont ouverts exclusivement aux adhérents de l'AMdJ.

Ces séjours poursuivent plusieurs objectifs dont notamment :

- permettre aux jeunes de découvrir la vie en collectivité, les préparer à vivre en société et les accompagner dans l'apprentissage de l'autonomie.
- permettre aux jeunes de vivre de nouvelles activités sportives, artistiques, culturelles, à thèmes ...

Le montant total des séjours s'élève à :

Séjour Corse : 614€ pour 7 jours avec la traversée en bateau, la pension complète et les activités de loisir sur place.

Séjour Cassis : 310€ pour 5 jours avec le transport et la pension complète. L'intégralité des activités de loisir sur place sera pris en charge par la ville de Sorgues soit 2433€ (101.37€ par enfant).

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un tarif attractif, la ville prend en charge :

- Pour le séjour Corse 354 €, le solde de 260 € étant versé directement par les parents au prestataire « Allers-Retours »
- Pour le séjour Cassis 135 €, le solde de 175 € étant versé directement par les parents à la Ville de Cassis.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin:

- D'approuver le dispositif financier des deux séjours, ci-dessus exposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME GERALDINE DUMONT DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN**

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 4 mai 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Par délibération n° 2021\_26 du 18 Février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades du centre ancien et a adopté le règlement de soutien financier.

Suite à la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412920A0015 délivrée favorablement le 20 Octobre 2020 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 24 Rue Saint Roch, cadastré section DW n° 54, Mme Géraldine DUMONT a présenté le 20/04/2021 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune.

Les travaux entrepris par Mme Géraldine DUMONT respectant les critères de la délibération du 18 Février 2021, et ayant reçu un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en date du 30 Avril 2021, il peut être alloué une subvention fixée à 75,00 euros/m<sup>2</sup> sans dépasser 60 % du coût des travaux plafonnée à 3 300,00 euros.

Au vu de la facture d'un montant de 5 125 euros, la subvention est de 3 075 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Mme Géraldine DUMONT une subvention d'un montant de 3 075 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 24 Rue Saint Roch, cadastré section DW n° 54.
- De prévoir la somme sur le budget de la Commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 13**

**CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT AUX CONSORTS GUYONNET**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Les consorts GUYONNET sont propriétaires d'un appartement de type 4 lot 245 au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment I de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 17 775 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée le 10 mai 2021 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement aux consorts GUYONNET, moyennant la somme de 17 775 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°14**

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES D'UNE ASSOCIATION DE LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs éducatifs de la commune.

Dans le cadre de la vie associative mise en œuvre par la Commune et les Associations, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et l'Association Centre d'Animation Socio-Educatif de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de Centre d'Animation Socio-Educatif de la Ville de Sorgues dans la limite de 6,18 % calculés sur l'année, de son temps de travail

La convention de mise à disposition est prévue du 12 mai 2021 au 16 Juillet 2021 pour l'agent exerçant les activités sportives, secteur terrestre.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette mise à disposition.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°15**

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE  
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE  
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité. Afin de répondre aux besoins des services techniques, de la restauration et du cabinet du Maire, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021
- 1 emploi d'adjoint technique à mi-temps du 7 au 22 juillet 2021
- 1 emploi d'adjoint technique à mi-temps du 19 août au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- 1 emploi d'adjoint administratif du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021
- 1 emploi d'adjoint administratif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°16**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

L'assemblée peut en outre décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement des salaires et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Dans le cadre de la mutualisation de moyens et à la demande de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition des agents, afin d'assurer :

- La réorganisation de la coordination du Contrat Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance,
- La réalisation d'un diagnostic visant une nouvelle coordination des outils contractuels (CISPD, CV, CEJ) en lien avec les nouvelles compétences.

Pour assurer ces missions, 3 agents de la ville seront mis à disposition :

- Un agent de catégorie B à 30 % du temps de travail d'un temps complet
- Un agent de catégorie B à 20 % du temps de travail d'un temps complet
- Un agent de catégorie C à 20 % du temps de travail d'un temps complet

Pour la réalisation de cette mission, ces agents percevront une prime assortie d'une majoration de l'indemnité de fin d'année. La CCSC prendra en charge ce montant et sera exonérée du traitement brut et des charges sociales afférentes au pourcentage de mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la CCSC et la Mairie de Sorgues et ci-après annexées.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre du transfert de la mobilité auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, la ville et la communauté ont souhaité mettre en commun les compétences administratives liées à cette activité. Un cadre de la ville de Sorgues sera recruté au sein de la communauté de communes sur un poste à temps non complet.

Il est donc nécessaire de modifier au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le tableau des effectifs du personnel communal et de diminuer le pourcentage du poste actuellement occupé, soit :  
D'un poste d'attaché principal à temps complet vers un poste d'attaché principal à temps non complet de 70 %.  
Et du poste de détachement de directeur général adjoint des services à temps complet vers un poste de directeur général adjoint des services à temps non complet de 70 %.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18**

**MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'activité de Sapeur-Pompier Volontaire repose sur l'engagement citoyen et le volontariat.

En incluant les Sapeurs-Pompiers Volontaires dans son champ d'application, la directive de l'Union Européenne 2003/88/CE relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail met en danger le modèle français de sécurité civile en assimilant les Sapeurs-Pompiers Volontaires à des travailleurs.

L'application effective de cette directive à ces derniers aurait pour effets un important impact financier sur le budget des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ainsi qu'une baisse significative du nombre de volontaires puisque l'assimilation, sans aménagement, du volontariat à un travail pourrait limiter sa compatibilité avec tout autre emploi salarié.

A la demande du Conseil d'Administration du SDIS 84 et du Président de l'Union Départementale, le Conseil Municipal est invité à voter une motion de soutien en faveur du maintien du volontariat afin de permettre la continuité du système français de sécurité civile.

## ANNEXES

- Convention Petites villes de demain
- PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles et PV de mise à disposition de subvention
- Rapport de la CLECT
- Tableau des AP et des AE
- Contrat de prêt 122445
- Convention de mise à disposition de personnel au profit du CASEV
- Conventions de mise à disposition de personnel au profit de la CCSC
- Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires de l'Association des Maires de Vaucluse